

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Appel à projets 2022

Le Département du Gers lance un appel à projets pour la réalisation de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022. Ce programme a pour objectif de construire une offre d'insertion en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et d'autres publics en difficulté d'insertion dans une démarche volontariste de prévention. Il vise ainsi à permettre aux publics d'engager ou de poursuivre un parcours cohérent en vue d'une insertion professionnelle durable. Le PDI se matérialise par l'attribution de crédits départementaux pour la réalisation d'actions d'insertion.

Quatre annexes complètent le présent document :

- annexe 1 : contexte territorial et enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion
- annexe 2 : conditions de recevabilité
- annexe 3 : cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS)
- annexe 4 : obligations pour l'opérateur

Les candidatures doivent être transmises au Département **avant le vendredi 10 septembre 2021 à 17 h.**

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **La loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008** généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion constitue le cadre de référence de cet appel à projets.

Les actions d'insertion soutenues par le PDI concernent prioritairement les bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et obligations » et orientés vers un suivi social ou socio-professionnel. *En effet, la loi a défini les conditions d'une orientation ciblée après l'ouverture du droit : le bénéficiaire du RSA qui entre dans le champ des « droits et devoirs » fait l'objet d'une orientation pour un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel. La mise en œuvre de cet accompagnement est contractualisée.*

2. CADRE STRATÉGIQUE : LA POLITIQUE D'INSERTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour 2022, à l'issue d'une crise sanitaire inédite, la collectivité souhaite non seulement maintenir les orientations adoptées en 2021, mais aussi accompagner les publics précaires que la crise sanitaire a encore davantage fragilisés.

Ces orientations ont vocation à être enrichies et confortées dans la perspective des assises de l'insertion en 2021.

Les engagements du Conseil Départemental en faveur de l'insertion se structurent en 4 axes, déclinés par les objectifs suivants :

Axe 1 : Amorcer le retour à l'emploi

- Permettre de reprendre contact avec le monde du travail
- Intégrer des postes de travail autonome et durable
- Développer l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois du secteur marchand, notamment en déployant des actions d'accès à l'emploi dans des secteurs en tension gersois : aide à domicile, agriculture, bâtiment.

Axe 2 : Accompagner les activités indépendantes

- Permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité

Axe 3 : Innover et expérimenter

- Innover par les moyens d'accompagnement mis en œuvre : nouveaux outils, nouvelle méthodes (soutien personnalisé, coaching, ...)
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs : formalisation et diffusion de bonnes pratiques
- Apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type

Axe 4 : Lever les freins à l'insertion

- Remobiliser les publics
- Développer l'autonomie et l'employabilité
- Intégrer dans le parcours d'insertion des personnes ayant des problèmes de santé
- Lever les obstacles à la mobilité

Le Département poursuit aussi les objectifs suivants au PDI 2022 :

- maintenir une moyenne de 25 % de sorties positives parmi les bénéficiaires du RSA accompagnés par la collectivité,

**- favoriser le renouvellement de l'offre d'insertion proposée,
ou disposer d'actions expérimentales ou innovantes
en matière de remédiation vers le marché de l'emploi ou de remobilisation.**

Le contexte territorial et les enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion sont présentés en annexe 1.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de sélection

Un comité de sélection, composé d'élu.e.s du Département, se réunira au cours du dernier trimestre 2021 pour rendre un avis sur les projets déposés et sur le niveau du soutien apporté par le Département.

Les modalités de réponse à l'appel à projets et les critères de recevabilité sont présentés en annexe 2. Seuls les dossiers recevables seront étudiés par le comité de sélection. Les porteurs de projets dont les dossiers ne seront pas retenus au niveau de la recevabilité seront informés de cette décision par le Département en amont du comité de sélection.

Le comité de sélection examinera les dossiers, à l'appui des **critères de sélection détaillés ci-après**. Les porteurs de projet seront informés de l'avis du comité de sélection.

Le Conseil Départemental adoptera le PDI au plus tard le 31 mars 2022. Les projets retenus feront l'objet d'une convention, portant sur la réalisation de l'action sur l'année civile 2022.

3.2 Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les critères généraux guidant le choix des élu.e.s sont les suivants :

- **L'adéquation du projet aux objectifs du Département**

Ces objectifs sont détaillés par axe dans la partie 2 « *Cadre stratégique : la politique d'insertion du Conseil Départemental* » (page 2).



- **Le nombre de personnes accompagnées, et notamment le nombre de bénéficiaires du RSA.**

- **La prise en compte de principes transversaux :**

- **La couverture territoriale des actions proposées :** le comité de sélection veillera à une répartition équitable des actions sur le territoire du département. En tout état de cause, deux actions de même nature visant les mêmes objectifs pourraient ne pas être retenues sur un même territoire. La cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) est disponible en annexe 3.
- **L'adéquation entre les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet :** références et expériences de la structure candidate sur des projets similaires, cohérence entre les coûts prévisionnels et les objectifs, capacités administratives et financières de l'organisme...
- **L'égalité femmes / hommes :** intégrer les problèmes spécifiques rencontrés par chaque genre, favoriser la mixité, lutter contre les représentations femmes / hommes du milieu professionnel.

- **La recherche constante de mutualisation :** la qualité du réseau partenarial, et la capacité à le mobiliser pour la bonne réalisation de l'action et pour la fluidification des parcours seront également un critère de choix.

- **La mobilisation des opérateurs pour garantir un accès réel des bénéficiaires du RSA aux actions proposées**

La concertation avec les prescripteurs est une condition nécessaire, mais il est également attendu que la structure se mobilise sur l'information à donner aux bénéficiaires du RSA et aux Maisons Départementales des Solidarités : diffusion de plaquettes d'information, organisation d'informations collectives...

Ainsi, la collectivité sera attentive aux modalités de communication proposées par l'opérateur pour assurer la connaissance de l'action et sa promotion auprès des publics.

● **Le coût du projet**

Il devra être cohérent avec la nature de l'action et le volume de public accompagné, notamment les bénéficiaires du RSA. En fonction de l'axe auquel le projet est rattaché, les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Axe	Type d'action	Coûts pris en compte
1- Amorcer le retour à l'emploi	Ateliers Chantiers d'insertion	Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
	Associations intermédiaires	Accompagnement socio-professionnel et frais de structure
	Entreprises d'insertion	Encadrement technique et accompagnement socio-professionnel, frais de structure
	Autres actions d'accès à l'emploi (hors IAE)	Accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
2- Accompagner les activités indépendantes	Soutien des entrepreneurs et créateurs d'activité	Accompagnement socio-professionnel, frais de fonctionnement liés à l'accompagnement, frais de structure
3- Innover et expérimenter		Moyens humains, frais d'étude, de formation, outils, moyens humains, matériels et immatériels
4- Lever les freins à l'insertion		Moyens humains et ressources matérielles et immatérielles mobilisées



● **Le contenu du projet et les modalités d'accompagnement : volume et qualification des intervenants mobilisés, fréquence et durée du suivi...**

Pour aider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur réponse, les critères spécifiques à chaque axe sont détaillés dans les fiches suivantes.

L'un des objectifs de la collectivité à travers le PDI est d'adapter l'offre d'insertion au fil du temps aux besoins des territoires et des publics. Aussi, pour les propositions de reconductions d'actions, elle sera attentive aux évolutions proposées par les porteurs de projets afin d'adapter leurs actions aux besoins observés. **A cette fin, une annexe spécifique doit désormais être renseignée et jointe au dossier de demande.**

AXE 1

Amorcer le retour à l'emploi

ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

OBJECTIF : permettre aux publics de reprendre contact avec le monde du travail

Ces actions doivent préparer à l'accès à un emploi du secteur marchand en permettant :

- D'identifier et d'évaluer ses compétences
- De se mobiliser pour la construction d'un projet professionnel
- D'évaluer sa capacité à la reprise d'un emploi
- De développer ses compétences personnelles et techniques, ses savoirs-être en milieu de travail

Points de vigilance lors de la sélection

- Dimensionnement du projet, en termes d'accueil de publics (8 à 10 nouveaux participants accueillis dans l'année apparaissant comme un minimum)
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS
- Capacité à travailler en réseau, tant avec les acteurs de l'IAE qu'avec le monde économique, pour favoriser le parcours vers l'emploi

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES, ENTREPRISES D'INSERTION

AUTRES ACTIONS VISANT L'ACCES A L'EMPLOI

OBJECTIF : accompagner l'intégration des publics sur des postes de travail autonomes et durables

Ces actions doivent permettre :

- de confronter ses représentations à la réalité professionnelle
- de vérifier son employabilité
- d'effectuer des tests à l'emploi pour les personnes en difficulté
- de valider ou d'invalider son projet professionnel
- de proposer des intermédiations avec les employeurs
- de développer l'emploi des bénéficiaires du RSA
- de développer le recours à la clause sociale dans les marchés publics, et de positionner les bénéficiaires des minimas sociaux sur les emplois en découlant

Points de vigilance lors de la sélection

- nombre de personnes soutenues dans les actions d'accompagnement (minimum 20 par an)
- capacité à se positionner en interface avec les employeurs et les acteurs du monde économique,
- les résultats obtenus en matière de sorties dynamiques
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Part de bénéficiaires du RSA parmi les bénéficiaires
- Taux de sorties dynamiques : emploi durable (CDI, CDD de 6 mois et plus, création d'entreprise), emploi de transition (CDD de moins de 6 mois, contrats aidés hors IAE), sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une SIAE)
- Part de public féminin

Une attente particulière de la collectivité porte sur les projets visant à soutenir l'accès à l'emploi dans des secteurs en tension gersois : agriculture et agro-alimentaire, aide à la personne et aux collectivités.

AXE 2

Accompagner les activités indépendantes

OBJECTIF : permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité

Ces actions doivent permettre :

- De tester, valider ou invalider le projet d'entreprise
- D'accompagner les publics dans la mise en œuvre et/ou le développement du projet
- D'aider à la réorientation vers l'emploi salarié ou vers un autre projet, le cas échéant

Points de vigilance lors de la sélection

- Nombre de personnes soutenues (minimum 20)
- Fréquence d'accompagnement
- Caractère départemental des projets proposés
- Résultats obtenus en matière de sorties dynamiques (création ou maintien d'activités)

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Nombre de créations d'activité
- Nombre de fins de suivis « viabilité économique de l'activité »
- Nombre de réorientations vers une recherche d'emploi
- Part de public féminin

AXE 3

Innover et expérimenter

OBJECTIF : développer des actions innovantes d'insertion

Ces actions doivent permettre :

- de compléter l'offre d'insertion existant dans le Gers
- d'expérimenter des actions, des méthodes d'insertion nouvelles : moyens d'accompagnement mis en œuvre (nouveaux outils, nouvelle méthodes)
- de renforcer le lien entre le secteur de l'insertion et le secteur marchand par le développement d'une offre de nouvelles actions
- de proposer des offres coordonnées de parcours pour l'insertion dans certains métiers porteurs (services aux personnes, environnement, énergie, numérique, agriculture, tourisme,...)
- d'organiser des rapprochements des personnes en difficulté avec le secteur économique ordinaire, en y associant les MDS
- de professionnaliser les acteurs de l'insertion pour le développement de leurs compétences (associatifs et agents de la collectivité) : formalisation et diffusion de bonnes pratiques
- d'apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type

Points de vigilance lors de la sélection

- Capacité à identifier les besoins locaux non couverts et à démontrer en quoi l'action proposée est pertinente pour y répondre, notamment au regard du contexte socio-économique perturbé entre autres par la crise sanitaire

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Pour les actions innovantes d'accompagnement : nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi, densité de l'accompagnement socio professionnel, part de bénéficiaires du RSA, nombre de sorties dynamiques, part de public féminin
- Pour toutes les actions innovantes : indicateurs spécifiques proposés ou générés en cours d'action par l'opérateur, en lien avec la Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA)

AXE 4

Lever les freins à l'insertion

ACTIONS DE REMOBILISATION

OBJECTIF : permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de développer leur autonomie pour engager la construction d'un parcours d'insertion

Les effets attendus de ces actions sur les personnes :

- Se revaloriser et reprendre confiance en soi, se redynamiser
- Développer ses capacités d'échange, et sa prise d'initiatives
- S'impliquer dans l'environnement social, culturel, sportif et économique
- Évaluer ses aptitudes
- Gagner en autonomie : utilisation des Techniques d'Information et de Communication (TIC) ...
- Lever les freins à la reprise d'emploi

Points de vigilance lors de la sélection :

- Capacité de s'adapter à l'évolution des problématiques rencontrées sur le territoire concerné
- Originalité de la méthodologie proposée : approche intégrant un suivi individualisé de type « coaching ».
- Capacité à trouver les lieux nécessaires au regroupement des bénéficiaires pour certaines actions
- Capacité à assurer le déplacement des bénéficiaires jusqu'au lieu de l'action

Une attente particulière de la collectivité porte sur les projets visant à soutenir les personnes en difficulté sur l'utilisation des outils numériques : maîtrise des sites internet permettant l'accès aux droits, aux services et à l'emploi.

ACTIONS D'INSERTION À DESTINATION DE PERSONNES CONNAISSANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ

OBJECTIF : intégrer dans une démarche de parcours des personnes connaissant des problèmes ou des difficultés de santé physique ou psychique

Ces actions doivent permettre :

- de prendre en compte la problématique de la santé dans le parcours d'insertion
- d'orienter vers une prise en charge de leurs problèmes de santé
- d'accompagner les publics connaissant des problèmes de santé dans la définition de leurs objectifs d'insertion
- de diffuser un message de prévention santé (-hygiène, contraception, conduite à risque, addictologie...)

Points de vigilance lors de la sélection :

Une attente particulière de la collectivité porte sur des projets visant à soutenir le parcours des publics connaissant des problèmes de santé psychiques ou liés à des addictions :

- accompagnement technique des opérateurs et professionnels, pour :
 - leur apporter une compréhension des manifestations et des conséquences des troubles psychologiques et/ou addictifs dans les parcours d'insertion,
 - construire des méthodes d'évaluation,
 - adapter leur intervention
- accompagnement individualisé des publics concernés : projets d'accompagnement renforcé de ces publics fragilisés, afin de les orienter vers le soin, en complément des dispositifs existants

ACTIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ

OBJECTIF : lever les obstacles à la mobilité

Ces actions doivent permettre de :

- proposer de manière réactive des actions concrètes d'amélioration de la mobilité des publics en difficulté
- développer une offre de proximité de moyens de déplacement ;
- soutenir la mobilité des publics participants aux actions collectives mises en œuvre par les MDS
- favoriser une mobilité autonome du public

Points de vigilance lors de la sélection

Le comité de sélection privilégiera les actions pragmatiques d'accompagnement, individuel ou collectif, apportant à des petits groupes de bénéficiaires un soutien à la mobilité décisif dans leur parcours d'insertion.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIONS DE L'AXE 4

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Nombre de sorties dynamiques et d'accès à un dispositif d'insertion complémentaire
- Part de public féminin
- Nombre de jeunes majeurs
- Argumentation développée concernant le territoire choisi
- Articulation avec les actions collectives mises en œuvre par les MDS
- Pour les demandes de reconduction, mise en perspective de l'accompagnement proposé l'année précédente et ajustement en conséquence si nécessaire

4. ÉVALUATION ET PILOTAGE APPROFONDI DU PDI 2022

4.1 L'évaluation du PDI : participation des bénéficiaires du RSA, des travailleurs sociaux et des acteurs de l'insertion

Depuis 2019, le Département procède à une **évaluation approfondie** des actions mises en œuvre dans le cadre du PDI.

Cette évaluation porte en priorité sur :

- **l'accès des bénéficiaires du RSA aux actions du PDI**,
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans chaque projet,
- les données collectées dans les suivis trimestriels durant l'année 2021,
- les besoins non couverts.

Pour 2022, ce dispositif est maintenu et implique un suivi trimestriel de chaque action.

4.2 Pilotage approfondi : engagements contractuels

L'évaluation et le reporting trimestriel attendus participent au pilotage approfondi du PDI. En effet, le Département a fait évoluer depuis 2019 son dispositif conventionnel d'attribution des subventions du PDI.

Lorsque l'action n'accueille pas ou peu de bénéficiaires du RSA, le financement de la collectivité pourra être révisé.

5. RÈGLES À RESPECTER

L'opérateur s'engage à **respecter le formalisme de l'appel à projets**, et à compléter les documents fournis par le Département pour rendre compte de l'effet de l'action sur les parcours des bénéficiaires et les dépenses occasionnées par l'action. Il s'engage également à respecter les obligations détaillées en annexe 4.

Ainsi, il devra assurer la promotion de l'action retenue dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et valoriser les financements mobilisés dans ce cadre par le Département.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser soit par téléphone, soit par mail à :

**Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA)
Service Ressources Insertion**

Florence CAU

05 62 67 31 87 fcou@gers.fr

Moussa THIAW

05 81 32 35 88 mthiaw@gers.fr

1. DONNÉES DE CADRAGE

1.1 RSA¹

Au 31 décembre 2020, le Département du Gers compte près de 4 221 foyers avec des droits payables, soit une augmentation de 7,62 % sur un an. Le nombre de bénéficiaires du RSA s'élève à 4 853 personnes (+ 7,53 % sur un an). Les femmes représentent 51,69 % des personnes en insertion, une proportion un peu plus marquée qu'au niveau national (49 %).

- Concernant la **composition familiale**, la part des personnes seules est de 57,62 % et les familles monoparentales représentent 27,41 % des foyers allocataires.

- **Les tranches d'âge les plus représentées** sont celle des 30-39 ans (28,02 % des allocataires) puis celle des 50-59 ans (22,29 %) et des 40-49 ans (21,32 %).

Une part significative du public présente un éloignement durable de l'emploi, et par corollaire, une persistance dans le dispositif RSA. En effet, même si 19,19 % des foyers allocataires sont présents dans le dispositif depuis moins d'un an, 43,61 % ont une ancienneté dans le dispositif supérieure à 4 ans.

Excepté la part de public féminin parmi les bénéficiaires, ces caractéristiques correspondent à ce qui peut être observé au niveau national. On ne relève pas d'évolution notable parmi ces caractéristiques en 2020 malgré la hausse importante du nombre de bénéficiaires.

1.2 Emploi et chômage²

Le marché de l'emploi du Gers des années précédant la crise sanitaire était marqué par un taux de chômage faible. Au 1^{er} trimestre 2020, il était de 5,6 %, en baisse par rapport à 2019 (6,3 % au 2^{ème} trimestre 2019). Il s'agissait du taux le plus faible au niveau régional, juste après la Lozère (4,9 %). En mars 2021, le taux de chômage a augmenté de 4,5 %, une hausse plus marquée qu'à l'échelle régionale (+ 3,2 % sur un an) : avec 5,9 %, il reste néanmoins l'un des plus bas d'Occitanie, juste après la Lozère et au même niveau que l'Aveyron.

Sur 15 873 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 31 mars 2021, la moitié sont en catégorie A, n'ayant aucune activité. On relève néanmoins que la catégorie de demandeurs d'emploi ayant connu une forte hausse (+ 22 %) concerne des personnes ayant exercé une activité réduite dite longue (> 78 h au cours du mois). De plus, ce sont les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée dont le nombre a le plus augmenté sous l'effet de la crise.

La dégradation du marché du travail se perçoit aussi dans la baisse du nombre d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi. En un an, entre mars 2020 et mars 2021, il est ainsi en baisse de 29,7 % : c'est l'une des plus fortes diminutions de l'offre d'emploi en Occitanie. A l'échelle régionale, la baisse s'élève à 25,9 %. Cette évolution est néanmoins à nuancer au regard de l'évolution du nombre d'offres sur 2 ans, entre mars 2019 et mars 2021 : elle

¹ Source CAF / ELISA, données au 31 décembre 2020

² Marché du travail des territoires Département du Gers, Statistiques études et évaluations ; Observatoire régional de l'emploi, Pôle emploi Occitanie, mars 2021

est en effet de + 0,8 %. On observe une forte évolution du marché de l'emploi sur les deux dernières années : certains secteurs semblent durablement affectés, comme le spectacle, l'industrie et le commerce, tandis que les offres dans le domaine de la santé, du service à la personne et aux collectivités ainsi que l'agriculture affichent un nombre d'offres en hausse.

1.3 Bilan du précédent PDI

En 2020, près de 1 400 personnes ont participé chaque année aux actions proposées dans le cadre du PDI-FSE, dont 1 000 bénéficiaires du RSA.

L'évaluation des actions permet chaque année de quantifier et qualifier le nombre de « sorties positives » : CDI et CDD de + de 6 mois, CDD de - de 6 mois, formation qualifiante, création d'activités indépendantes, développement, maintien et autonomie d'activités indépendantes, emplois aidés hors Insertion par l'Activité Économique (IAE). En 2020, sur les 500 personnes sorties d'une action du PDI, on recense ¼ de sorties positives.

Le PDI permet de financer en moyenne 45 à 50 actions chaque année.

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1 Le contexte géographique

- Un territoire étendu, marqué par un habitat dispersé et peu dense : 30,5 habitants/km², soit presque trois fois moins que la densité régionale³.
- Un solde migratoire positif de 0,5 % par an, lié notamment à la proximité de l'agglomération toulousaine, qui compense un solde naturel négatif (alors qu'à l'échelle régionale, le solde naturel reste équilibré).
- Des communes dites « pôles de proximité » (rassemblant les services de base au quotidien : école, épicerie, médecin...) en proportion moins nombreuses qu'au niveau régional, mais avec un maillage territorial équilibré qui garantit un bon niveau d'accès aux services.
- Trois territoires distincts en matière d'insertion :

L'Est du département marqué par des problématiques urbaines et périurbaines

Un développement démographique et économique de l'extrémité Est du Département, dynamisé par la proximité de Toulouse : une densification de population marquée sur le bassin de l'Isle-Jourdain. La population locale bénéficie de l'implantation d'entreprises industrielles, de la création d'activités de services et de l'attractivité du bassin toulousain en termes d'emplois. L'analyse des données Pôle emploi relatives aux Demandeurs d'Emploi (DE) met également en évidence un niveau de qualification plus élevé dans la zone d'emploi de l'Isle-Jourdain. Toutefois, la crise sanitaire et son impact sur le secteur de l'aéronautique pourrait avoir des répercussions sur le marché du travail et le dynamisme économique local.

Le Grand Auch qui concentre des populations très éloignées de l'emploi

Une zone plus jeune, moins marquée par la progression de la demande d'emploi, mais qui concentre certains publics en difficulté (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Le contrat de ville est en cours de reconduction.

³ Données locales INSEE, données locales, Chiffres détaillés, parus le 21 avril 2021

Un arc Ouest du Département plus rural et enclavé

Cette partie du territoire doit faire face à des difficultés liées à une faible dynamique économique et à un développement reposant sur cinq secteurs d'activités dominants (agriculture, agroalimentaire, aide à la personne, hôtellerie-restauration et bâtiment) dont trois sont soumis à une forte saisonnalité. Des qualifications inadaptées, une mobilité difficile du fait de l'étendue géographique et d'un réseau de transports limité, une précarisation accentuée par le poids de la saisonnalité y caractérisent les difficultés de la recherche d'emploi.

Les territoires de Condom et Fleurance semblent concentrer des publics fragiles : seniors, population active féminine, personnes à faible niveau de formation initiale, ou peu qualifiées... L'accroissement du chômage de longue durée y est le plus important.

Le territoire de Mirande conjugue à l'isolement géographique des difficultés d'accès au service public pour l'emploi.

2.2 Enjeux démographiques et socio-économiques

- **Un vieillissement marqué de la population** avec plus d'un gersois sur trois qui a plus de 60 ans. Cette population vieillissante est concentrée notamment dans l'arc Ouest du département.

Ce vieillissement entraîne un accroissement des besoins en matière de services à la personne. Il touche également les bénéficiaires des minima sociaux, et interroge les modalités de leur insertion.

- **Des problématiques particulières d'insertion des jeunes** : La part des moins de 30 ans est faible. Les 15-29 ans ne représentent que 12,7 % de la population du Gers. Pour autant, les problématiques d'insertion touchent les publics jeunes comme dans le reste du pays.

Fin mars 2021, parmi les 15 873 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A B et C, 1 570 sont des jeunes, soit 12 % des demandeurs d'emploi (+ 4 % sur un an).

3 publics spécifiques ont pu être identifiés, pour lesquels des réponses adaptées doivent être apportées :

- Certains jeunes désocialisés du quartier du Grand Garros, pour qui la reprise d'un parcours d'insertion implique d'apprendre ou de réapprendre les fondamentaux du vivre ensemble, et de travailler de manière spécifique sur une remise à niveau (savoirs de base, maîtrise de la langue...).

- Les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance âgés de 16 à 21 ans, et ceux en difficulté suivis dans les Établissements et les Services Sociaux et Médico-Sociaux. Des moyens spécifiques sont à développer pour faciliter leur accès à l'emploi, développer leurs compétences psychosociales et leur autonomie.

- Les jeunes réfugiés pour qui la maîtrise de la langue est déterminante pour engager un parcours d'insertion.

- **Une place importante du secteur agricole dans l'économie locale induisant une structuration particulière de l'emploi** : avec 8 300 emplois, l'agriculture est très présente. Elle regroupe 13 % des emplois gersois, une proportion trois fois supérieure à celle de la région. Le Gers compte la plus forte proportion d'établissements agricoles de France. Ce secteur d'activité porte une offre d'emploi très souvent saisonnière. Un enjeu est de développer des emplois durables dans ce secteur d'activité.

- **Un secteur tertiaire en évolution** : le poids du secteur tertiaire est moindre dans le Gers par rapport au niveau régional (73 emplois sur 100 dans le tertiaire, contre 78 en région), mais il évolue positivement.

Le secteur tertiaire gersois est dominé par les activités liées aux besoins des résidents : commerce de détail, santé-action sociale et construction, qui rassemblent un nombre conséquent d'emplois salariés.

Sur les 9 280 projets de recrutement prévus en 2021, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire demeurent le premier recruteur du territoire avec 42 % des projets de recrutement formulés dans l'enquête Besoins en Main d'œuvre réalisée fin 2020 (19 % pour l'Occitanie). Les activités de services aux particuliers et aux entreprises arrivent en deuxième position et concentrent 20 % des projets de recrutement. A noter que les emplois saisonniers représentent 51 % des projets de recrutement. Ces caractéristiques sont similaires à celles d'avant-crise.

2.3 Des freins au parcours d'insertion liés à des problématiques récurrentes

- **Le manque de mobilité** est un frein majeur à l'insertion dans ce territoire où la population est uniformément répartie. Le problème de mobilité n'est pas exclusif des zones les plus rurales du département, puisqu'il touche également, par exemple, le public du quartier du Grand Garros à Auch.

- **L'exclusion professionnelle des publics féminins est particulièrement marquée.** En effet, les femmes représentent près de 52 % des personnes en insertion. L'exclusion professionnelle se conjugue à l'isolement social et au manque de disponibilité des mères isolées ou des aidants familiaux sans statut.

- **L'augmentation des problématiques psychiques et d'addiction** : il s'agit d'un phénomène croissant. Le département constate depuis plusieurs années la fragilité de certains publics relevant de l'accompagnement social et qui ne peuvent que pas, ou très difficilement, accéder à une insertion professionnelle, même dans le cadre des emplois aidés ou de l'IAE.

Les acteurs de l'IAE expriment également des interrogations quant aux difficultés des usagers présentant des troubles psychologiques ou des addictions. Des approches spécifiques sont à développer, tant dans la formation des accompagnants que pour le soutien des publics.

- **La nécessité de mieux articuler les parcours de la remobilisation jusqu'à l'emploi** : le PDI propose une gamme étendue d'actions permettant l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, de la remobilisation à l'accès à des contrats à durée déterminée d'insertion. Il doit renforcer sa capacité à générer des accès à la formation qualifiante et aux emplois du secteur marchand.

- Malgré des évolutions positives enclenchées depuis 3 ans, un **renouvellement** des acteurs et actions du Programme Départemental d'Insertion reste encore à développer.

Pour être considérées comme recevables, les candidatures devront répondre aux critères suivants :

1. CONCERNANT LA FORME JURIDIQUE

Les porteurs de projet individuels sont en principe exclus du champ de cet appel à projets. Les entreprises individuelles sont éligibles, ainsi que toutes les formes d'organisation revêtues de la personnalité morale.

2. CONCERNANT LES PUBLICS

- Les actions viseront des personnes **très en difficulté et éloignées de l'emploi et, prioritairement et majoritairement des bénéficiaires du RSA.**
- Elles s'adresseront à des personnes orientées par **le Département, la CAF, les partenaires du Service Public pour l'Emploi** : la prescription pour l'entrée sur une action passera obligatoirement par le référent désigné, et fera l'objet, pour les bénéficiaires du RSA, d'une inscription dans le contrat d'engagements réciproques élaboré avec le bénéficiaire,
- Les actions **s'intégreront dans le parcours de la personne.** Ce parcours étant balisé par le référent désigné du bénéficiaire, l'action devra, en conséquence, prévoir un partenariat étroit entre ce référent et l'organisme accompagnant.

3. CONCERNANT LE DOSSIER

Seuls seront étudiés par le comité de sélection, les dossiers de candidature complets et remis au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les dossiers peuvent également être remis en main propre au service Insertion.

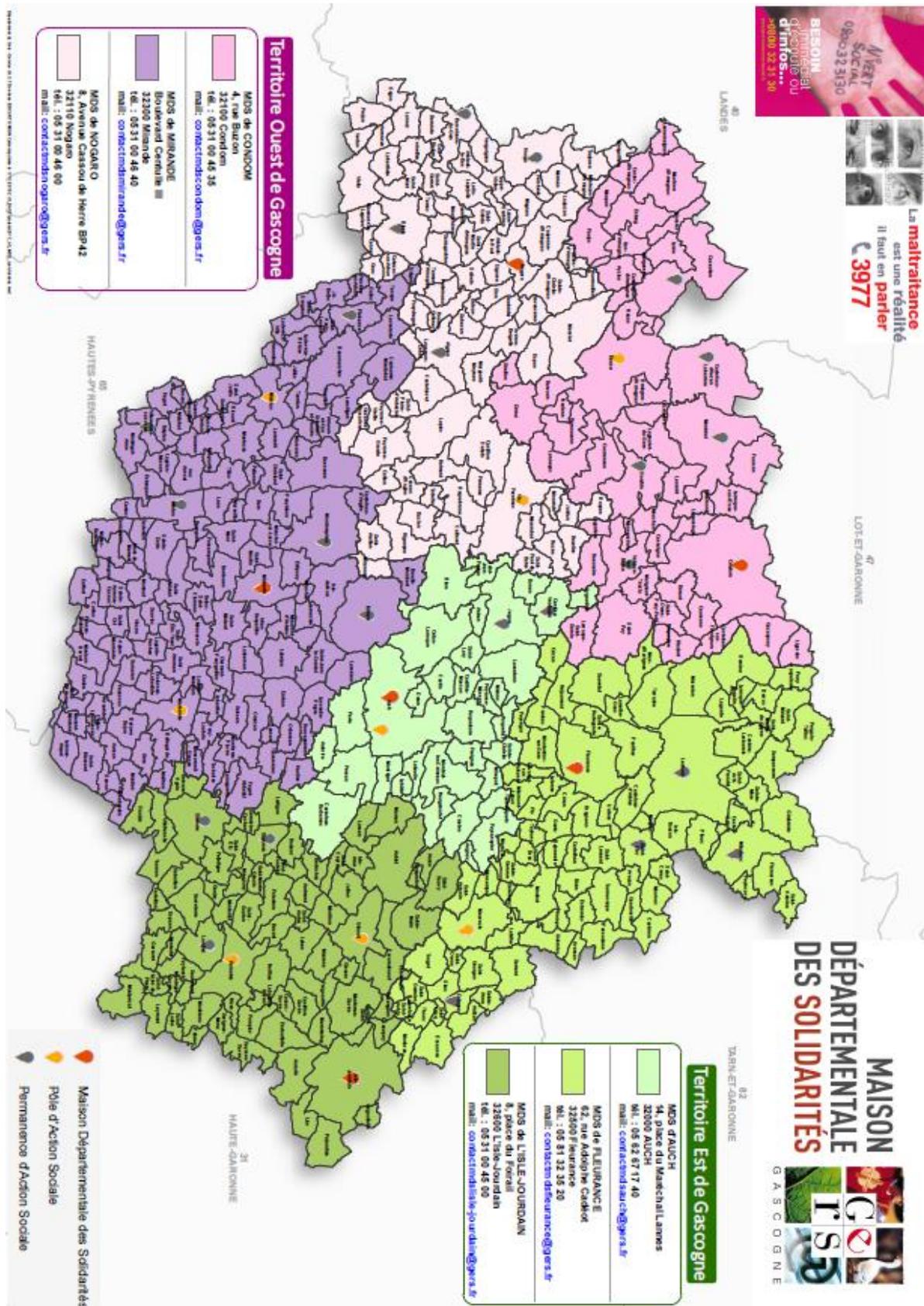
Est considéré comme complet le dossier comprenant l'ensemble des documents **datés, signés et portant le cachet de l'association** :

- le dossier de candidature, qui comprend une fiche de présentation du candidat et une fiche projet ;
- les documents à joindre au dossier de candidature (détaillés dans celui-ci) ;
- l'annexe financière,
- **pour les projets de reconductions d'action, l'annexe spécifique**

Le dossier doit également intégrer un **budget prévisionnel de l'association ou de la structure et les comptes arrêtés lors de la dernière assemblée générale.** Il doit enfin être complété du **prévisionnel de financement de l'action, détaillant l'ensemble des recettes et des dépenses.**

ANNEXE 3

Cartographie des Maisons Départementales des Solidarités



<https://bdt.gers.fr/services/cartotheque/action-sociale-et-solidarite/125-mds-coordonnees/file>

1. RÈGLES DE BONNE GESTION DES AIDES PUBLIQUES

Une fois sélectionné, le candidat devra se soumettre aux obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- **obligation de gestion en comptabilité séparée** (suivant les outils proposés par le Département) ;
- **acceptation des contrôles et vérifications menées par le Département ou ses partenaires financiers** ;
- **nécessité d'effectuer un suivi et une évaluation continus** sur l'action, au moyen notamment des documents fournis par le Département, **dont notamment le document de suivi trimestriel de la mise en œuvre des actions** ;
- **nécessité d'un compte rendu écrit de l'accompagnement individuel effectué, en direction du prescripteur, et copie à la DISA.**

2. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les structures soutenues au titre du PDI devront s'engager à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, les actions suivantes :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

Le porteur de projet soutenu devra s'engager à publier l'annonce du partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

Il devra également s'engager à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. S'il en dispose, il devra également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo et un lien vers le site www.gers.fr.

Le porteur de projet devra s'engager à faire état du soutien du Département du Gers dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la dotation du PDI. Il s'engagera également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle. Le porteur de projet devra s'engager, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

Il devra transmettre au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre de son action.

En cas de non-respect de ces clauses, le porteur de projet encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification, ce dernier se réserve le droit de ne pas renouveler son soutien.